

COMMUNE DE VIELSALM

EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE du 5 novembre 2018 n° 16.2

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes
DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mme
FABRY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2019 – Taux – Fixation -
Décision .

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1331-3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que le Décret du 18 avril 2013 modifiant
certaines de ses dispositions ;

Vu l'avis de légalité demandé au Receveur régional en date du 16 octobre 2018 conformément à l'article L1124-
40, 3° du CDLD, et remis le 16 octobre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 17 voix pour et 1 voix contre (P. Bodson)

Article 1^{er} : Il est établi pour l'exercice 2019 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes
physiques domiciliées sur le territoire de la Commune de Vielsalm au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à
l'exercice d'imposition;

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,8 % de la partie, calculée
conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat
pour le même exercice.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1
et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

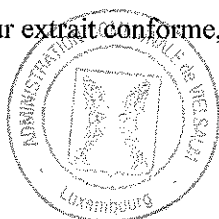
Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) Anne-Catherine PAQUAY.

La Directrice générale,

Anne-Catherine PAQUAY.

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Elie DEBLIRE

Le Bourgmestre,

Elie DEBLIRE.